

CONVENTION DE PARTENARIAT AUTOUR DE L'ACTION « PRESENCE »

Entre

- **La commune de Riom** représentée par son maire, Monsieur Pierre Pécoul, autorisé par délibération du Conseil municipal du 9 février 2016, ci-après dénommée « la commune », d'une part,
- **L'association « l'association des centres sociaux et culturels du bassin de Riom »** dont le siège est situé 12 rue de la libération à Riom, représentée par son Président, Monsieur Grégoire LOIACONO, ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préambule

L'action « Présence », initiée par le centre « Espace Couriat» depuis 2010 s'adresse à un public d'hommes et de femmes du territoire communal et de ses alentours.

Cette action cible des personnes qui expriment un sentiment de dévalorisation et de difficultés à faire une pause dans leur quotidien, s'accorder du temps et trouver leur place à des personnes ayant besoin de dynamiser leurs ressources intérieures en préalable ou en soutien à une démarche d'insertion professionnelle ou de soins.

Dans le cadre de l'insertion sociale, la finalité de « Présence » est de contribuer au mieux-être des personnes.

L'action de « Présence » se déroule sous forme de cycles d'ateliers qui sont un temps et un lieu de libre expression, d'écoute, de créativité et de convivialité. Dans le cadre de ces ateliers, une proposition en arts plastiques, portée par un enseignant de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, a été incluse dans le programme d'activités pour l'année 2015-2016.

Article 1 :

La Commune de Riom met à disposition pour des cycles de trois séances, de janvier 2016 à juin 2016 (dates à définir), hors vacances scolaires, le local dédié à l'atelier de peinture de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques de Riom, rue Languille.

La Commune de Riom prend à sa charge la rémunération de l'intervenante, enseignante à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Article 2 :

L'Association s'engage à utiliser les locaux uniquement pour les activités prévues à l'article 2. Elle bénéficiera des lieux paisiblement et les maintiendra en bon état.

Article 3 :

Pendant toute la durée de la convention, l'Association devra justifier, auprès de la ville de Riom, de la souscription d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux..). Elle devra s'assurer pour les matériels qu'elle apporterait dans le bâtiment.

Article 4 : Evaluation et perspectives

Toute dégradation des locaux, matériels et/ou mobiliers durant la concession serait susceptible d'être facturée par la ville.

Article 5 :

La présente convention est consentie gracieusement. La Ville de Riom assurera la fourniture en eau et électricité et prendra en charge la rémunération de l'intervenant. Les consommables seront pris en charge par l'association.

Fait à Riom le 10 février 2016

Pour la Commune
Le Maire
Président de Riom-communauté

Pierre PECOUL

Pour l'Association
Le Président

Grégoire LOIACONO